

## LE RISQUE FEUX DE FORETS

### I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

### II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Avec près de 4 000 hectares d'espaces boisés, soit plus du tiers de sa surface, la commune d'Hyères est soumise à un risque important d'incendies de forêt notamment au nord-est en raison de la présence du massif des Maures (incendié en partie en 1986). Les ensembles forestiers situés sur les reliefs entourant la ville : Mont des Oiseaux et Costebelle, Fenouillet et Maurettes sont également des zones sensibles à protéger.

Les principaux incendies de forêt ont eu lieu :

- en 1986 au Nord, secteur Les Borrels (4 000 ha)
- en 1989 au Nord-est, secteur du Fenouillet (1 000 ha)
- en 1989 au Nord-est, secteur du Fenouillet (400 ha)
- en 1998 sur l'île de Porquerolles (2 ha)

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et périurbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque "feux de forêts" figurent pages 11, 12, 13 et 14,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 40, 41, 42 et 43.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** et des touristes sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, reprise d'activités pastorales..., avec renforcement des **sanctions pénales**,
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, ...
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres et aériennes (hélicoptères), tours de guet.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêts** pour permettre la sensibilisation du public, l'occupation du terrain les jours à risques et le guidage des engins de secours en renfort.
- L'information préventive obligatoire est réalisée au moyen du bulletin municipal, des réunions d'information C.I.L., des articles de presse, par voie d'affichage et par l'élaboration d'un document spécifique d'information.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION :**

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise est prévue par la commune. Il s'agit du plan d'urgence communal.
- Les points de regroupement prévus sont les gymnases et les écoles qui serviraient également de lieux d'hébergement ainsi que les hôtels.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### ***AVANT***

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### ***PENDANT***

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.

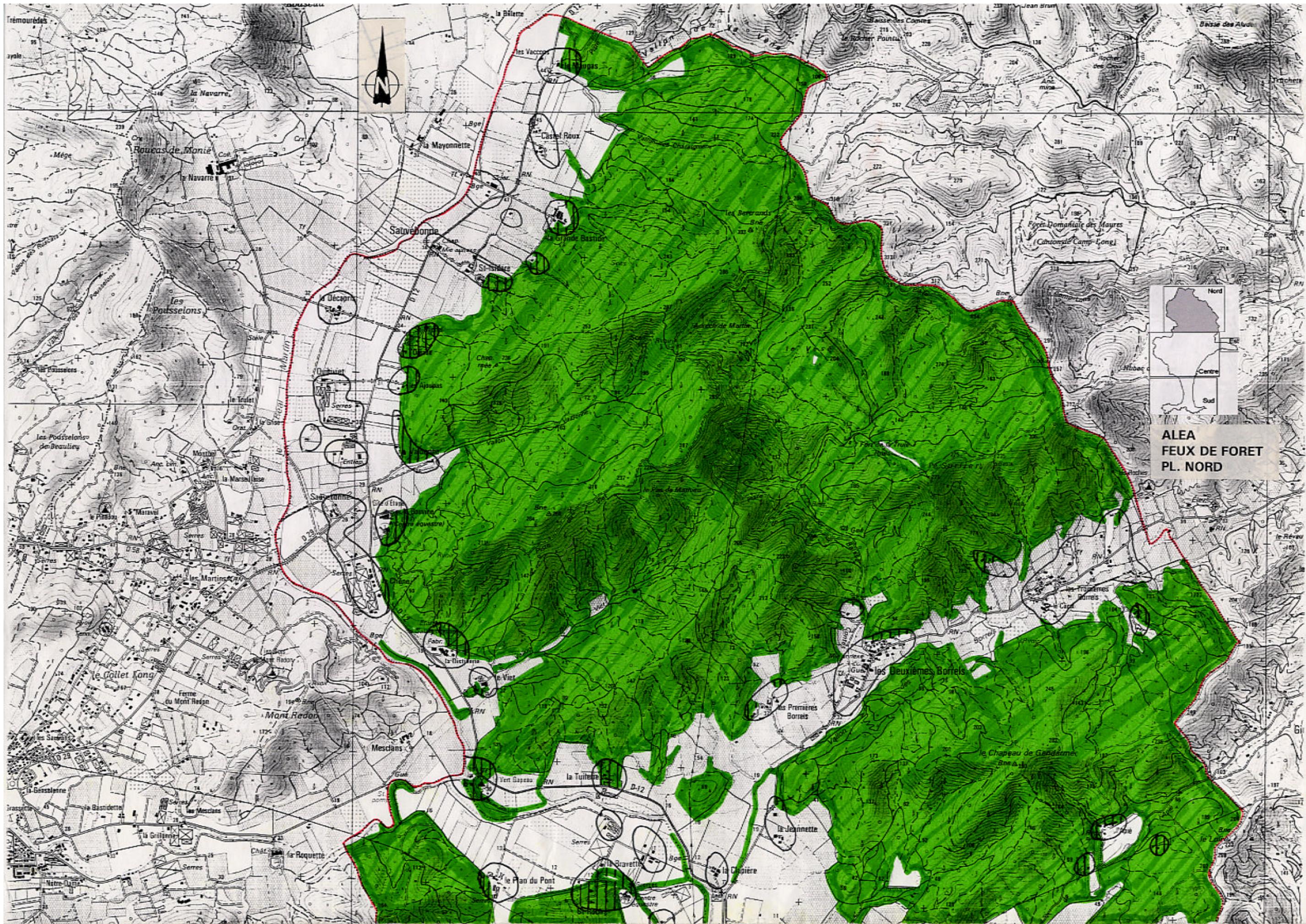
- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

***APRES***

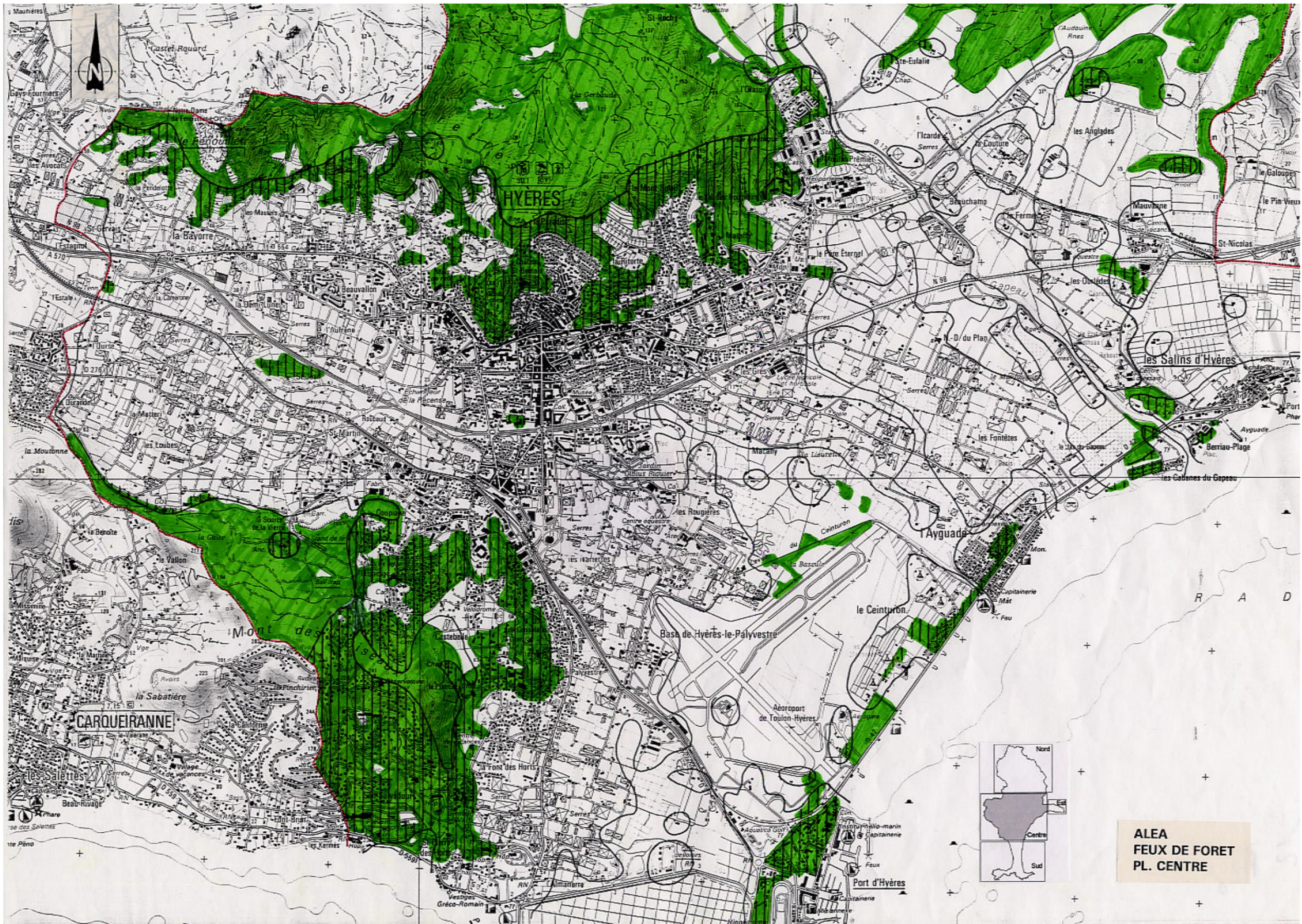
- éteindre les foyers résiduels.

**VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie: 04.94.00.78.78
- Les sapeurs-pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.



**ALEA  
FEUX DE FORET  
PL. NORD**

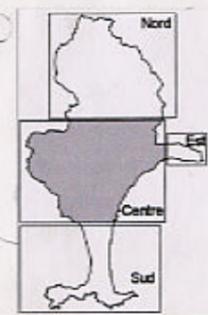


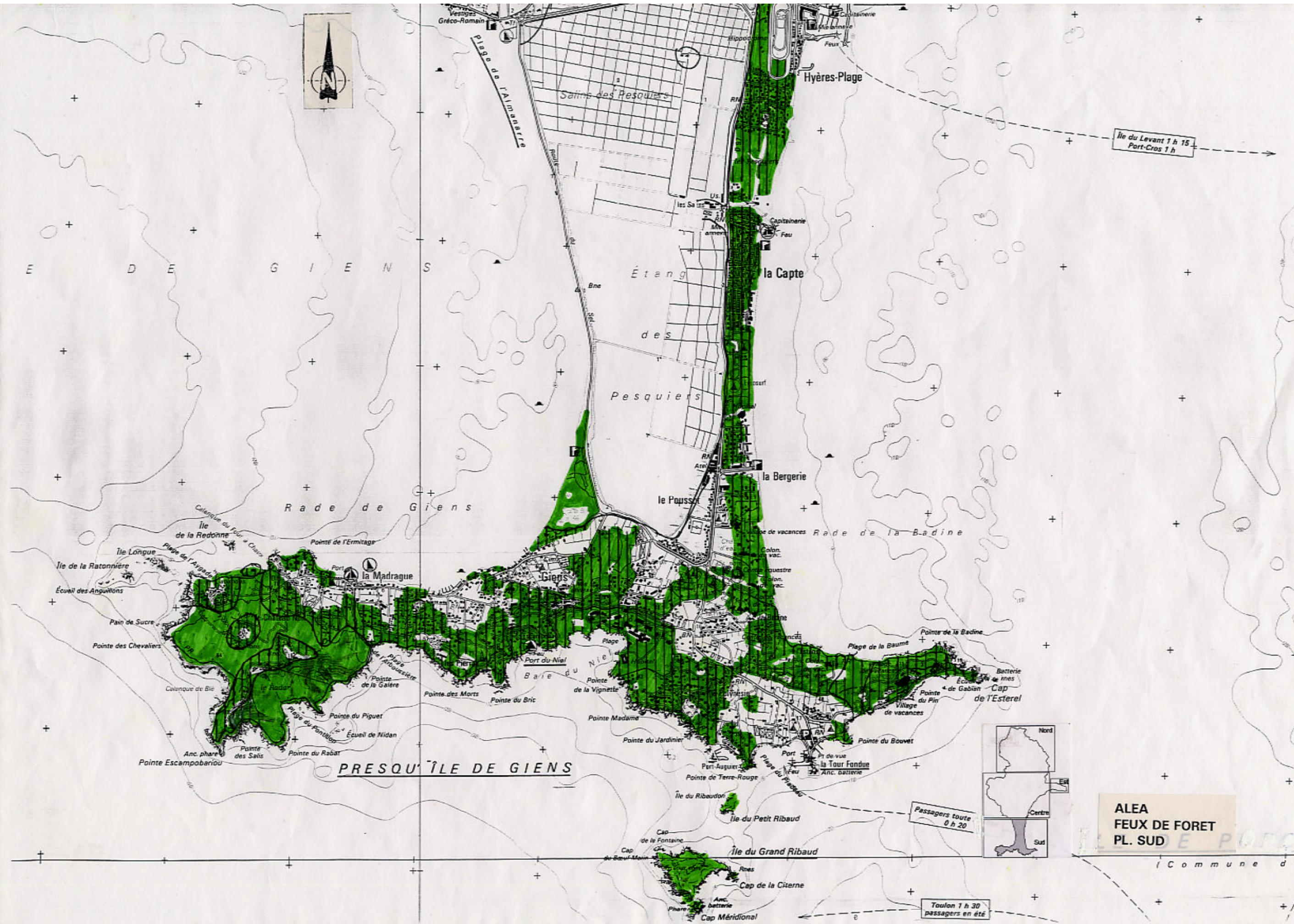
HYÈRES

Mont des Serres

CARQUEIRANNE

ALEA  
FEUX DE FORET  
PL. CENTRE



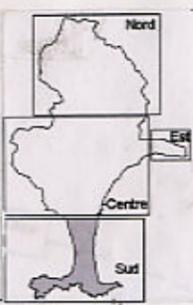


Île du Levant 1 h 15  
Port-Cros 1 h

Rade de Giens

Rade de la Badine

**PRESQU'ÎLE DE GIENS**



**ALEA  
FEUX DE FORÊT  
PL. SUD E POTIC**

Passagers toute  
0 h 20

Toulon 1 h 30  
passagers en été

(Commune d

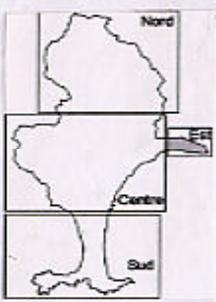


**LA LONDE-LES-MAURES**

**ALEA  
FEUX DE FORET  
PL. EST**

Ile de Parquarolles 0 h 30 passagers en été

Ile de Port-Cr. passagers en été



D O R D O G N E